



VAL-DE-VESLE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 OCTOBRE 2023**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ouverte à 20h à la Mairie.

✓ **Membres présents :**

Tous les membres en exercice, sauf M. Franck FROGER, excusé.

✓ Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.

✓ Le PV du dernier Conseil Municipal est approuvé par tous les conseillers présents.

M. le Maire fait part de l'utilisation de ses délégations pour l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion avec vidéo surveillance pour les ateliers municipaux et la salle de réunion (suite au cambriolage des ateliers municipaux), par la société IMTEL de Reims pour un montant de 5934,68 € HT.

Ordre du jour :

1. Subvention :

Mme Eden LEICHTENAUER prend la parole en tant que présidente de l'association YOOPI pour exposer aux membres du Conseil municipal sa demande de subvention.

Elle aimerait, afin de maintenir ses accueils de loisirs, disposer de fonds supplémentaires pour :

- ⇒ Embaucher de nouveaux personnels pour un meilleur encadrement des effectifs grandissants (un animateur/coordonateur vient d'ailleurs d'être embauché à plein temps);
- ⇒ Former ses équipes ;
- ⇒ Investir dans du matériel pédagogique ;
- ⇒ Maintenir les salaires récemment augmentés ;
- ⇒ Organiser des activités de qualité (comme des stages découvertes : Hip-Hop, VTT, tournage d'un court métrage etc.).

Pour tout cela, un budget de 10 000 € supplémentaire est nécessaire.

Ces fonds sont sollicités auprès des communes dont les enfants sont accueillis au sein de nos structures à hauteur du nombre d'enfants accueillis.

En 2022, 38 enfants de Val-de-Vesle ont été accueillis (28 % de l'effectif total).

Après étude de cette demande, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents (Eden LEICHTENAUER ne prenant pas part au vote) et après en avoir délibéré d'allouer une subvention de 2 800 € (soit 74 € par enfant de la commune pour 1 an) au titre de l'année 2023.

M. Serge HIET recommande à Eden LEICHTENAUER d'aller voir les maires des communes qui n'ont pas répondu favorablement à la demande de l'association YOOPI et en particulier, la commune de Sept-Saulx dont les enfants représentent 24% de l'effectif total.

Mme Karine HUART remercie Eden LEICHTENAUER et tous les membres de l'association YOOPI pour le travail effectué.

2. Location :

Il est décidé de renouveler la location d'une parcelle (située à Courmelois) d'une trentaine d'ares à M. LEFEVE, agriculteur des Petites Loges, pour la somme de 48,11 €.

M. le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération puisqu'il a eu comme mission en 2020, la délégation de « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

3. Recensement de la population :

M. le Maire rappelle qu'en 2024, un recensement des habitants de la commune de Val-de-Vesle sera réalisé. Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Mme Francine LEROY, secrétaire de mairie, est désignée coordinatrice communale ; elle sera responsable de la préparation puis de la collecte du recensement. Elle aura aussi la charge du recrutement des agents recenseurs. **Les personnes intéressées doivent se faire connaître rapidement à la mairie.**

M. le Maire tient à préciser que ce recensement est très important pour les futures ressources de la commune.

4. Colombarium :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il devient nécessaire d'agrandir le columbarium au cimetière de Wez. Un devis a été demandé à la société HAUTEM de Villers-Marmery.

5. Plan de Protection de l'Atmosphère de Reims (PPA) ; consultation des 143 communes de la CUGRe sur le volet chauffage au bois :

La préfecture demande aux 143 maires de la Communauté Urbaine du Grand Reims d'émettre un avis sur le plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du Plan de Protection Atmosphère (PPA) de l'agglomération rémoise. Même si la commune de Val-de-Vesle ne fait pas partie de ce PPA, il nous est demandé notre avis.

Note de présentation du PPA:

Contexte national :

Le chauffage au bois est une source d'énergie renouvelable et locale. Le bois de chauffage est une source d'énergie avantageuse pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique.

Mais le chauffage au bois domestique constitue également une partie importante de la pollution en particules fines : en 2018, il était responsable de 27% des émissions nationales en PM10 et de 43% des émissions nationales en PM2.5, ainsi que plus de la moitié (55%) des très fines émissions en PM10.

Plus les particules sont fines, plus elles pénètrent profondément dans l'organisme. Le Centre International de la Recherche sur le Cancer (CIRC) a déclaré en 2013 les particules fines comme étant, sans distinction de source, cancérogènes pour l'homme. Les recherches montrent qu'une exposition de court terme aux particules fines suffit pour accroître la morbidité cardio-respiratoire, tandis qu'une exposition chronique favorise l'apparition de pathologies respiratoires (asthme, broncho-pneumopathies...), de maladies cardiovasculaires et de cancers du poumon.

En 2016, Santé Publique France estimait que la pollution par les particules fines était à l'origine d'au moins 48 000 décès prématurés par an, soit 9% de la mortalité en France. Si les valeurs limites des recommandations de l'OMS étaient respectées, plus de 17 000 décès prématurés par an pourraient être évités.

Les principaux facteurs d'influence sur la qualité de la combustion, et donc sur les émissions de polluants atmosphériques du chauffage au bois domestique, sont :

- ⇒ l'appareil et son installation (ancienneté, dimensionnement, entretien) ;
- ⇒ la qualité du combustible (humidité, absence d'écorce, essence) ;
- ⇒ les pratiques (méthode d'allumage, allure de fonctionnement, gestion des entrées d'air).

La Ministre de la Transition écologique a donc publié en 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, en favorisant l'utilisation d'équipements performants et de combustible de qualité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national sus-mentionné, a été introduit l'article L222-6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige le Préfet de département à prendre **les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM2.5 issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).**

Contexte local :

Dans la Marne, la zone du PPA de l'agglomération rémoise est concernée par la mise en place d'un tel plan d'action. Le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère du PPA 2015-2020 correspond à celui, constituée des 16 communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Reims Métropole.

Sur l'aire du PPA de l'agglomération rémoise, en 2018 :

- ⇒ **environ 51 % des émissions totales de PM2.5 sont du fait du secteur résidentiel ;**
- ⇒ le bois énergie est à l'origine de **61 % des émissions de PM2.5 du secteur résidentiel ;**

Le bois énergie serait donc **à l'origine d'environ 31 % des émissions totales de PM2.5** sur le territoire du PPA de l'agglomération rémoise, tout en représentant **une part très faible (environ 6 %) du mix énergétique** utilisé pour le chauffage des bâtiments. De plus, la variation des émissions indique que la baisse des émissions de PM2.5 issues du chauffage au bois depuis 2014 est bien moins marquée que par le passé ; et tend à la stagnation.

Et, au vu des effets très néfastes des particules fines sur la santé, il est urgent de mettre en place des mesures visant à réduire l'impact du chauffage au bois domestique sur la qualité de l'air.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent plan d'action pour le chauffage bois domestique sur le périmètre du PPA de l'agglomération rémoise.

Contenu du plan chauffage au bois domestique :

Comme présenté ci-dessus, ce plan vise à répondre aux obligations récemment introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois.

Le plan d'action chauffage au bois vise ainsi à réduire de 50% entre 2020 et 2030 les émissions de particules fines PM2,5 sur le territoire du PPA rémois.

Il comprend 11 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité
- 5) Rénovation énergétique des logements
- 6) Charte d'engagement du plan bois

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- ⇒ un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.) ;
- ⇒ le Fonds Air Bois de la CUGR, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- ⇒ une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.)
- ⇒ l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves ;
- ⇒ des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- ⇒ des mesures visant à rénover énergétiquement les logements ;

⇒ la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

Modalités d'application de l'arrêté préfectoral soumis à consultation :
Cet arrêté concernerait le territoire du PPA de l'agglomération rémoise.

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants. Les critères de performance visés dans le présent projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte ».

Les appareils labellisés « Flamme Verte » ou équivalent, respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par le présent arrêté.
L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois vers l'été 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à ce projet et souhaiterait même que ce plan soit élargi la commune de Val-de-Vesle.

6. Définition des zones d'accélération du déploiement des énergies renouvelables : projets sur la Commune :

L'accélération du déploiement des Énergies renouvelables à court terme est nécessaire pour lutter contre le réchauffement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement et baisser la facture des entreprises et des ménages.

Pour atteindre cet objectif, l'État considère que la commune est le point de départ de cette planification.

Il est demandé aux communes de définir les zones d'accélération où elles souhaiteraient prioritairement voir des projets s'implanter.

La commune doit définir ses zones avant le 31 décembre 2023 en concertation avec la CUGRe.

Le Conseil municipal décide de définir des zones pour :

- ⇒ La filière photovoltaïque (solaire au sol ou sur les toitures) ;
- ⇒ La filière aérothermie et géothermie ;

mais n'est pas favorable aux filières éoliennes et de méthanisation.

7. Divers :

M. le Maire annonce au Conseil municipal que :

- ⇒ suite à la crise financière, peu de projets se concrétisent au sein du lotissement BB3;
- ⇒ en ce qui concerne le gymnase, le marché public devrait être lancé fin octobre. L'analyse des offres et la phase de négociations dureront 3 mois. La préparation du chantier se fera en avril 2024 avec un début des travaux en mai 2024. Il est prévu 18 mois de travaux et une réception du bâtiment fin 2025.

Jean-Michel SPANAGEL porte à la connaissance des conseillers que, depuis le 3 octobre 2023, les panneaux photovoltaïques installés sur les ateliers municipaux ont été mis en fonction et commencent à produire de l'électricité (destinée dans un premier temps aux ateliers municipaux).

Isabelle PERRIN informe les conseillers qu'il faudrait plus de monde pour le marché rural (le samedi 14 octobre) pour installer les stands et surtout pour le rangement vers 12h30-13h car il faut remettre toutes les tables ainsi que les bancs et les tonnelles sur le camion. Grégory DELAVENNE, Antoine RENAUD et Stéphane VANLOMMEL seront présents, Denis MOREAU installera les branchements électriques le matin vers 7h. Yves RAMOS se propose aussi pour le rangement.

La séance s'est levée à 20h45